

Conditions d'admissibilité - Don de toit par Toitures TF

Les renseignements que vous communiquez serviront uniquement à des fins d'administration de la campagne et seront utilisés conformément à la politique de confidentialité de Toitures TF. Toute question, remarque ou plainte concernant cette campagne doit être adressée à Toitures TF.

1. PROMOTION ET DURÉE

La campagne « Don de toit » (ci-après nommée la « campagne ») est tenue par Toitures TF (le « commanditaire »). Elle commence le 1 avril 2021, 00h00 et se termine le 18 juin 2021, 23h59 (la « durée de la promotion »).

2. ADMISSIBILITÉ

La promotion s'adresse aux résidents de la grande région de Québec (rayon de 40 km) ayant atteint l'âge de la majorité. Sont exclus les employés, administrateurs et dirigeants du commanditaire, de leurs agences publicitaires ou promotionnelles respectives, les fournisseurs de prix et de services reliés à la présente campagne, ainsi que les membres des familles immédiates (père, frère, mère, sœur) de toutes les parties susmentionnées, leur conjoint légal ou de fait et de toutes les personnes avec lesquelles ces personnes sont domiciliées.

3. COMMENT PARTICIPER

Aucun achat requis. Pour participer à la campagne, la personne admissible doit remplir les conditions suivantes :

- Remplir en bonne et due forme l'ensemble du formulaire de participation
- Faire parvenir au commanditaire le formulaire complété d'ici le 18 juin, 23h59

4. PRIX

La valeur maximale totale du prix est de 10 000,00 \$.

Description : Le prix comprend le service clé en main de réfection d'une toiture* et une garantie de 5 ans.

*La réfection d'une toiture comprend l'arrachage des bardeaux usés, l'installation de bardeaux de qualité, l'équipe de couvreurs certifiés 5 étoiles et la disposition des débris.

5. CONDITIONS GÉNÉRALES RELATIVES AU PRIX

Sans limiter la généralité de ce qui précède, les conditions suivantes s'appliquent au prix : (i) le prix doit être accepté tel que décerné et ne peut être échangé, remplacé ou transféré, sous réserve de ce qui suit;; (ii) le commanditaire se réserve le droit, à tout moment et à sa seule et entière discrétion, de substituer le prix ou, le cas échéant, une composante de celui-ci pour une raison quelconque avec un prix ou une composante du prix de valeur égale ou supérieure, y compris, sans limitation, un prix en argent;; (iii) le gagnant du prix est seul responsable de toutes les dépenses qui ne sont pas incluses dans la description du prix ci-dessus;; (iv) en acceptant le prix, le gagnant accepte de renoncer à tout recours contre les bénéficiaires en association avec l'acceptation ou l'utilisation du prix et reconnaît qu'à compter de la remise du prix, les obligations liées à celui-ci deviennent la responsabilité des fournisseurs de services et de produits composant le prix. Le prix ne sera décerné qu'au participant admissible qui aura respecté les règlements de la promotion. Pour plus de clarté, le

gagnant du prix assumera toutes les dépenses accessoires encourues à la suite de l'acceptation du prix. Le gagnant accepte et comprend qu'il ne peut obtenir de remboursement ou compensation pour ces dépenses de la part du commanditaire ou de leurs agences publicitaires ou promotionnelles respectives.

6. LIMITES

Les limites suivantes s'appliquent à la présente campagne :

- Il y a une limite d'un (1) prix par personne

7. PARTICIPATION NON-CONFORME

Les organisateurs de la campagne se réservent le droit de disqualifier une personne ou d'annuler une ou plusieurs inscriptions d'une personne si elle participe ou tente de participer à la présente campagne en utilisant un moyen contraire au présent règlement ou de nature à être inéquitable envers les autres participants. Cette personne pourrait être livrée aux autorités judiciaires compétentes.

8. DÉROULEMENT DE LA CAMPAGNE

Toutes tentatives visant à saboter le déroulement légitime de la campagne constituent une violation des lois civiles et criminelles. Si de telles tentatives étaient menées, les organisateurs se réservent le droit de rejeter les inscriptions du participant et d'obtenir réparation en vertu de la loi.

9. ATTRIBUTION DU PRIX

Dix (10) finalistes dont le témoignage s'est démarqué seront choisis après la lecture des candidatures reçues par le biais du formulaire web et ce, parmi l'ensemble des participations admissibles. Cette sélection aura lieu le 18 juin 2021, 10h, dans les bureaux de Toitures TF, à Québec. Ensuite, les 10 finalistes recevront la visite du commanditaire à leur domicile pour évaluer les travaux. Finalement, un (1) gagnant sera choisi parmi les finalistes au plus tard le 1er juillet 2021, 10h.

Le gagnant devra être disponible à l'une des deux dates proposées par Toitures TF pour l'exécution des travaux. Advenant le cas où le gagnant ne serait pas disponible pour utiliser le prix durant la période indiquée, le prix sera annulé sans aucune forme de compensation et un nouveau gagnant pourra être sélectionné.

10. ACCEPTATION DU PRIX TEL QUE REMIS

Le prix doit être accepté tel que remis. Sauf tel que prévu aux présents règlements ou à l'entière discrétion du commanditaire, le prix n'est pas transférable et ne peut être échangé contre de l'argent, et aucune substitution n'est offerte pour aucun prix ou partie du prix. Si le participant n'est pas en mesure d'accepter son prix tel que remis, sa participation sera annulée.

11. REMPLACEMENT DU PRIX OU MODIFICATION DE LA CAMPAGNE

Le commanditaire se réserve le droit, à son entière discrétion, de remplacer le prix ou tout élément de celui-ci par un prix de valeur équivalente ou supérieure. Il se réserve également le droit de modifier les règlements, de suspendre la campagne ou d'y mettre fin en tout temps, sans avis préalable. Dans tous les cas, le commanditaire ne pourra être tenu d'attribuer plus de prix ou d'attribuer un prix autrement que conformément au présent règlement de participation.

12. LIMITE DE RESPONSABILITÉ

Les personnes sélectionnées dégagent de toute responsabilité les organisateurs de la campagne quant à un dommage ou à une perte découlant de la participation à cette campagne, de l'attribution ou de l'utilisation du prix.

13. DÉCISION DES ORGANISATEURS DE LA CAMPAGNE

Toute décision, du commanditaire ou de ses représentants, relative à la présente campagne est finale et sans appel.

14. PROPRIÉTÉ DES DOCUMENTS ET RESPONSABILITÉ

Tous les formulaires de participation deviennent la propriété du commanditaire et ne seront en aucun cas retournés aux participants. Tout formulaire de participation qui est, selon le cas, incomplet, illisible, mutilé, frauduleux, enregistré ou transmis en retard, comprenant une adresse courriel ou un numéro de téléphone invalide, ou autrement non-conforme, pourra être rejeté et ne donnera pas droit, selon le cas, à une participation ou à un prix. Les bénéficiaires n'assument aucune responsabilité en cas de formulaires de participation perdus, volés, détruits ou illisibles, en raison de toute défaillance technique attribuable au réseau téléphonique, aux systèmes informatiques en ligne, aux serveurs, aux fournisseurs d'accès, aux logiciels, à une mauvaise réception, à des problèmes techniques ou à toute défaillance du courrier électronique ainsi que pour toute autre raison, peu importe la cause.

15. CONSENTEMENT RELATIF À L'UTILISATION DE LA PRÉSENTATION DE LA PERSONNE

En participant à la campagne, chaque participant, autorise le commanditaire à utiliser son nom, le nom de sa ville de résidence, sa photographie, son commentaire, sa voix, son image, sa ressemblance et toute déclaration relative au prix à des fins promotionnelles en lien avec les activités du commanditaire ou de la campagne, y compris ses éditions futures, dans tous les médias, sans rémunération et pour une période illimitée. Le participant consent à ce que son témoignage relatif au prix puisse être utilisé dans tout média à des fins promotionnelles. De plus, le commanditaire se réserve le droit de sélectionner à sa discrétion quelques participants pour le tournage d'une vidéo présentant, et ce, pour des fins publicitaires et de diffusion dans tout média, notamment sur le site Internet de Toitures TF et sa page Facebook, le tout sans rémunération et pour une période illimitée. Advenant qu'ils soient choisis pour ce faire, les participants consentent à participer à cette vidéo et s'engagent à collaborer avec le commanditaire pour l'obtention de toute autorisation additionnelle nécessaire à cet effet de la part des personnes qui apparaîtront dans la vidéo.

16. CONSENTEMENT RELATIF À LA COLLECTE ET À L'UTILISATION DE RENSEIGNEMENTS PERSONNELS

En participant à la campagne et en fournissant de plein gré des renseignements personnels comprenant, sans s'y limiter, le nom, l'adresse, la ville de résidence, l'adresse de courrier électronique, les numéros de téléphone à domicile (les « renseignements du participant »), chaque participant donne la permission expresse au commanditaire de collecter et d'utiliser les renseignements sur le participant aux fins d'administration. Aucune communication ne sera effectuée entre le commanditaire et les participants en dehors de la campagne, autrement que conformément aux présents règlements ou à l'initiative du commanditaire, à moins que le participant y ait autrement consenti.

17. CONFORMITÉ AUX LOIS EN VIGUEUR

La promotion est assujettie à toutes les lois et à tous les règlements fédéraux, provinciaux, territoriaux et municipaux en vigueur dans les provinces où la promotion se déroule.

18. DIVISIBILITÉ DES PARAGRAPHES

Si un paragraphe de ces règlements est déclaré ou jugé illégal, inexécutable ou nul par une cour compétente, alors ce paragraphe sera considéré comme étant nul, mais tous les autres paragraphes qui ne sont pas touchés seront appliqués dans les limites permises par la loi.